REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

USSAC

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

ARRETE N°2026 D 83

Portant mise en sécurité d'urgence d'un immeuble menaçant la sécurité des personnes — chemin des Fonchettes – route du Vergis, parcelle cadastrée section ZH n° 65

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs à la police de la sécurité des immeubles ;
Vu l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la procédure de mise en sécurité d'urgence en cas de danger imminent ou manifeste ;
Vu l'article L. 511-20 du même code relatif à l'exécution d'office des mesures prescrites qui n'ont pas été exécutées dans le délai imparti ;
Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026 D 67 relatif à l'immeuble situé chemin des Fonchettes – route du Vergis, cadastré section ZH n° 65 ;
Vu le rapport de constatation établi le 7 octobre 2026 à 19 h 00, accompagné de photographies
Considérant que le bâtiment concerné présente des dégradations importantes de sa toiture, avec des parties de couverture effondrées ou déplacées et des éléments de charpente apparents ;
Considérant que des matériaux et débris de la structure sont présents au pied du bâtiment et sur la voie publique ;
Considérant que la proximité immédiate de la chaussée est susceptible d'exposer les usagers à un risque en cas de chute de matériaux ou d'éléments de structure ;
Considérant que la commune a précédemment engagé une procédure de mise en sécurité par l'arrêté n° 2026 D 67, sans qu'aucune intervention permettant de supprimer les désordres ait été portée à sa connaissance ;
Considérant que la commune n'a reçu aucune réponse des ayants droit, malgré les démarches entreprises ;
Considérant que la commune a sollicité un professionnel du PT afin qu'il établisse rapidement un devis pour déterminer les interventions de sécurisation nécessaires ;
Considérant que le devis de la Société PIGNOT TP en date du 09 octobre 2026, mentionne un danger imminent d'effondrement de la charpente, toiture et structure.
Considérant que la situation appelle une action rapide afin de protéger les personnes susceptibles de circuler à proximité de l'immeuble ;
Considérant, sous réserve de la confirmation des éléments caractérisant le danger imminent ou manifeste, qu'il convient de prescrire les mesures indispensables à la mise en sécurité du bâtiment et de ses abords ;

Publié le : 09/10/2026 14:43 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/82068

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires de l'immeuble situé chemin des Fonchettes – route du Vergis, cadastré section ZH n°65, sont mis en demeure de procéder aux mesures nécessaires afin d'assurer la mise en sécurité de l'immeuble.

Article 2 : Les propriétaires devront, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du présent arrêté :

- interdire tout accès au bâtiment ;
- maintenir cette interdiction pendant toute la durée des travaux ;
- faire réaliser les travaux de mise en sécurité.

Article 3 : Les propriétaires informeront la commune de l'engagement des mesures et transmettront tous justificatifs utiles.

Article 4 : À défaut d'exécution dans le délai imparti, il pourra être fait application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'exécution d'office des mesures prescrites, aux frais des propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Directrice générale des services, la responsable du service urbanisme et le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ussac, le 09/10/2026

Le Maire,

MAIRIE D'USSAC (CORRÈZE)

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 09/10/2026 14:43 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/82068

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant mise en sécurité d'urgence d'un immeuble menaçant la sécurité des personnes - chemin des Fonchettes - route du Vergis, parcelle cadastrée section ZH n.65

Date de transmission de l'acte :	09/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	09/10/2026
Numéro de l'acte :	2026D83 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20261009-2026D83-AU
Date de décision :	09/10/2026
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale

Publié le : 09/10/2026 14:43 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/82068